

EQUERRE
S.A.S. au capital de 40.000 Euros
Siège social : 4, rue Ronsard
92360 MEUDON LA FORET
RCS NANTERRE B 340 978 238



PROCES-VERBAL
DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 27 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le 27 septembre, à 18 heures,

Le soussigné Marc SEIFERT, associé unique de la société " EQUERRE ", Société par Actions Simplifiée, au capital de 40.000 Euros.

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société, Marc SEIFERT, associé unique, a établi l'inventaire et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2010.

Marc SEIFERT, associé unique, a pris connaissance du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010,
- Affectation du résultat de l'exercice social clos,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement des mandats de Commissaires aux Comptes.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, sur la base de son rapport de gestion et après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 mars 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de 335.724,73 Euros de l'exercice de la manière suivante

Bénéfice de l'exercice	335.724,73 €
Auquel s'ajoute	
Le report à nouveau antérieur	617.421,95 €

Pour former un bénéfice distribuable de	953.146,68 €
A titre de dividendes aux actionnaires	80.000,00 €
Soit 160 € par action ouvrant droit à l'abattement	
Le solde en totalité au compte « report à nouveau » qui s'élève ainsi à	873.146,68 €

A stylized handwritten signature in black ink.

L'Associé unique constate que le dividende net par action est de 160 €, et, qu'en l'absence d'option pour le prélèvement libératoire, qu'il ouvre droit au profit des actionnaires personnes physiques à un abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

L'Associé unique décide que les dividendes seront mis en paiement à compter du 1^{er} octobre 2010.

Compte tenu de cette affectation, l'associé unique constate que les capitaux propres de la société s'élèvent maintenant à un montant de 978.162,68 €

Conformément à la loi, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices, et les modalités de distributions sont les suivants

EXERCICE	Dividendes distribués	Dont éligible à l'abattement	Dont non éligible à l'abattement
2009	80 000	80 000	0
2008	100 000	100 000	0
2007	100 000	100 000	0

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Bertrand ROMBAUT, Commissaire aux Comptes titulaire, et la société CADERAS MARTIN SA, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente réunion, l'associé unique décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions. La société ne dépassant pas deux des trois seuils prévus par les textes.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associé unique
SEIFERT Marc

